

---

**Sainte-Ère, le 6 mars 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023 à 19h30 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Ère, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust ,	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

---

### **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19h30 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

### **39-03-2023 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions des citoyens
6. Sous-traitance – Déneigement
7. Proposition de renouvellement du dossier d'entretien hivernal pour la saison 2023-2024
8. Programmes gouvernementaux des infrastructures
9. Mandat à la MRC – Projet de mise aux normes des conduites sur les rues des Flocons, de la Boule de Neige, des Cristaux et de la rue Veilleux
10. Adoption du règlement 339-2023 sur la démolition d'immeuble
11. École de Sainte-Ère
12. Dossiers urbanisme
13. Comptes de taxes en souffrance
14. Alliance forestière Nemtayé
15. Autres sujets :
  - a) Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'est du Québec
  - b) Demande de commandite, Société canadienne de la sclérose en plaques
  - c) Adhésion Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent 2023-2024
  - d) Demande au MTMD
  - e) Semaine de l'action bénévole 2023 – 16 au 22 avril 2023
16. Période de questions des citoyens
17. Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **40-03-2023 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023**

Il est proposé par Charli Fournier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**41-03-2023 4. Présentation et approbation des comptes**

Il est proposé par Charli Fournier, appuyée par Carmen Fournier, d'approuver les comptes du mois de février 2023 au montant de 106 993.93\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**42-03-2023 6. Sous-traitance – Déneigement :**

Considérant Que la municipalité est en manque d'effectifs pour opérer le déneigement en cette fin d'année 2023;

Considérant Que les employés syndiqués impliqués ont donné leur accord afin de procéder à une solution temporaire;

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'octroyer le contrat de sous-traitance aux Entreprises L Michaud & Fils ( 1982) Inc pour une période de trois fins de semaine. ( 10 au 12 mars 2023 / 17 au 19 mars 2023 et le 24 au 26 mars 2023 )

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**43-03-2023 7. Proposition de renouvellement du dossier d'entretien hivernal pour la saison 2023-2024**

Considérant Que le contrat relatif aux travaux de déneigement 2022-2023 est maintenant venu à échéance;

Considérant Que le ministère des Transports et de la Mobilité durable propose une offre de contrat (#6506-23-4535) couvrant l'année 2023 à 2024 pour les travaux de déneigement des routes leur appartenant;

Il est proposé par monsieur Charli Fournier, appuyé par madame Carmen Fournier, et résolu :

- D'accepter la proposition (#6506-23-4535) par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- D'autoriser madame Marie-France Lévesque, directrice générale à signer le contrat au nom de la municipalité de Sainte-Irène.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Programmes gouvernementaux des infrastructures**

Point d'information

**44-03-2023 9. Mandat à la MRC – Projet de mise aux normes des conduites sur les rues des Flocons, de la Boule de Neige, des Cristaux et de la rue Veilleux**

Considérant Que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MAMH, en lien avec la demande FIMEAU 2027231;

Considérant Que la municipalité désire aller de l'avant dans ce projet en y ajoutant la mise aux normes égout pour les rues des Flocons, de la Boule-de-Neige, des Cristaux et de la rue Veilleux.

En conséquence, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu :

De mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour :

- Réalisation des documents d'appel d'offres;

- Réalisation de l'appel d'offres publics;
- Réalisation de la surveillance des travaux;
- Réalisation de l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux et des sols;
- Réalisation des différentes redditions de comptes;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**45-03-2023 10. Adoption du règlement 339-2023 sur la démolition d'immeubles**

- Considérant Que la Municipalité de Sainte-Idrène est régie par le *Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant Que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1<sup>er</sup> avril 2023;
- Considérant Que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;
- Considérant Que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant Que par rapport au projet de règlement, des correctifs ont été apportés à deux adresses et qu'une a été retirée, car le bâtiment a été démoli;
- Considérant Qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Charli Fournier appuyé par Nathalie Daoust et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Règlement 339-2023**

# **DÉMOLITION D'IMMEUBLES**



**Municipalité de Sainte-Idrène**

# Table des matières

## Chapitre 1 Les dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Titre .....	1
1.2 But et contexte .....	1
1.3 Territoire et personnes assujettis .....	1
1.4 Le règlement et les autres lois, règlements et dispositions applicables .....	1
1.5 Validité .....	1
1.6 Principes d'interprétation du texte .....	1
1.7 Terminologie .....	2
1.8 Comité de démolition .....	2

## Chapitre 2 L'approbation d'une demande d'autorisation

2.1 Procédure de demande d'autorisation .....	3
---	---

## Chapitre 3 Les sanctions et les dispositions transitoires

3.1 Sanctions .....	8
3.3 Entrée en vigueur .....	8

## ANNEXE I - Liste des immeubles visés

## ANNEXE II- Grille d'analyse

## ANNEXE III - Modèle d'avis public



# Chapitre 1

## Les dispositions déclaratoires et interprétatives

### 1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Irène » et est identifié par le numéro 339-2023.

### 1.2 But et contexte

Le présent règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base d'une procédure et de critères prescrits par le chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

### 1.3 Territoire et personnes assujettis

L'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Sainte-Irène est assujetti au présent règlement. Sur ce territoire, le règlement s'applique à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

### 1.4 Le règlement et les autres lois, règlements et dispositions applicables

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec, notamment d'une disposition ou d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) ainsi que tout autre règlement adopté par la Municipalité.

### 1.5 Validité

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

### 1.6 Principes d'interprétation du texte

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

Conformément au troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la LAU, le conseil s'attribue les fonctions conférées d'emblée au comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 du Titre I de la LAU.

## 1.8 Comité de démolition

Le mot « LOGEMENT » désigne un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ chapitre T-15.01).

Le terme « IMMEUBLE PATRIMONIAL » désigne un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement, autres que ceux définis dans les prochains alinéas, et qui sont définis à l'article 2.4 du règlement de zonage numéro 07-2004 et ses amendements ont le sens et la signification qui leur sont accordés par cet article.

## 1.7 Terminologie

Le sigle « LPC » désigne la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ chapitre P-9.002).

Le sigle « LAU » désigne la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le sigle « MRC » désigne la municipalité régionale de comté de La Matapédia.

Le mot « INSPECTEUR » désigne un inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Sainte-irène.

Le mot « CONSEIL » désigne le Conseil de la Municipalité de Sainte-irène.

Le sigle « CCU » désigne le comité consultatif d'urbanisme.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

# **Chapitre 2**

## **L’approbation d’une demande de démolition**

### **2.1 Procédure de demande d’autorisation**

Une demande relative à l’émission d’un certificat de démolition doit satisfaire aux exigences de la procédure spécifiée aux paragraphes 1° à 11°.

Malgré ce qui précède, les bâtiments principaux qui ne sont pas identifiés à l’annexe I ainsi que tous les bâtiments accessoires ne sont pas assujettis au présent règlement.

#### **1° Dépôt de la demande**

Le requérant fournit à l’inspecteur en bâtiments et en environnement les documents suivants :

- a) les documents requis pour l’analyse d’une demande de certificat d’autorisation de démolition en vertu des dispositions du règlement des permis et certificats;
- b) les documents requis pour l’analyse des critères spécifiés au paragraphe 5° de l’article 2.1;
- c) une ou plusieurs photos montrant l’état actuel de l’immeuble visé;
- d) si disponible, une ou des photos montrant l’architecture d’origine de l’immeuble;

Aussi, le requérant doit faire parvenir un avis de la demande à chacun des locataires de l’immeuble, le cas échéant.

#### **2° Analyse de la demande par l’inspecteur**

L’inspecteur s’assure que la demande est conforme à tout autre règlement applicable.

Le plus tôt possible suivant le dépôt complet des documents exigés au premier paragraphe et après étude de la conformité aux autres règlements, l’inspecteur transmet la demande, incluant les documents relatifs à cette demande, au CCU ainsi qu’au conseil municipal.

#### **3° Publication d’un avis**

Dès que le conseil est saisi d’une demande d’autorisation de démolition, il doit en faire afficher, sur l’immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande.

- a) état de l'immeuble visé par la demande;
- b) coût de sa restauration;
- c) détérioration de la qualité de vie du voisinage;
- d) utilisation projetée du sol dégaçé;
- e) valeur patrimoniale;
- f) histoire de l'immeuble;
- g) contribution à l'histoire locale;
- h) degré d'authenticité et d'intégrité;

#### ***Critères applicables à tous les immeubles patrimoniaux***

Le comité consultatif d'urbanisme évalue la demande en rapport avec les critères énumérés ci-après et remplit la grille d'analyse jointe à l'annexe II :

#### **5° Analyse de la demande par le CCU**

Une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère patrimonial et, le cas échéant, locatif résidentiel peut, tant que le conseil n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier-trésorier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Si le conseil estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le conseil ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

#### **4° Demande d'acquisition d'un immeuble patrimonial ou à logement**

Un modèle d'avis est joint à l'annexe III.

Une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

L'avis doit stipuler que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité.

- i) représentativité d'un courant architectural particulier;
- j) contribution à un ensemble à préserver.

***Critères applicables uniquement aux immeubles patrimoniaux où l'on retrouve un ou plusieurs logements***

- k) préjudices causés aux locataires;
- l) effets sur les besoins en matière de logement dans les environs.

S'il le juge nécessaire, le CCU peut rencontrer le requérant et se rendre sur les lieux faisant l'objet de la demande. Le secrétaire du CCU transmet au conseil municipal une copie de la grille d'analyse incluant les recommandations quant à l'acceptation, avec ou sans condition, ou le rejet de la demande. Cet avis doit être transmis au Conseil dans un délai de dix (10) jours suivant la séance du CCU durant laquelle l'analyse de la demande est réalisée.

**6° Analyse de la demande par le conseil municipal**

Le Conseil évalue à son tour la demande en rapport avec les critères énoncés au paragraphe 5°. S'il le juge nécessaire, le Conseil peut rencontrer le requérant et se rendre sur les lieux faisant l'objet de la demande.

Avant de rendre sa décision lors d'une séance du conseil, celui-ci doit tenir une audition publique durant laquelle les citoyens peuvent se prononcer sur la demande. Aussi, le conseil doit considérer les oppositions reçues ainsi que la recommandation du CCU.

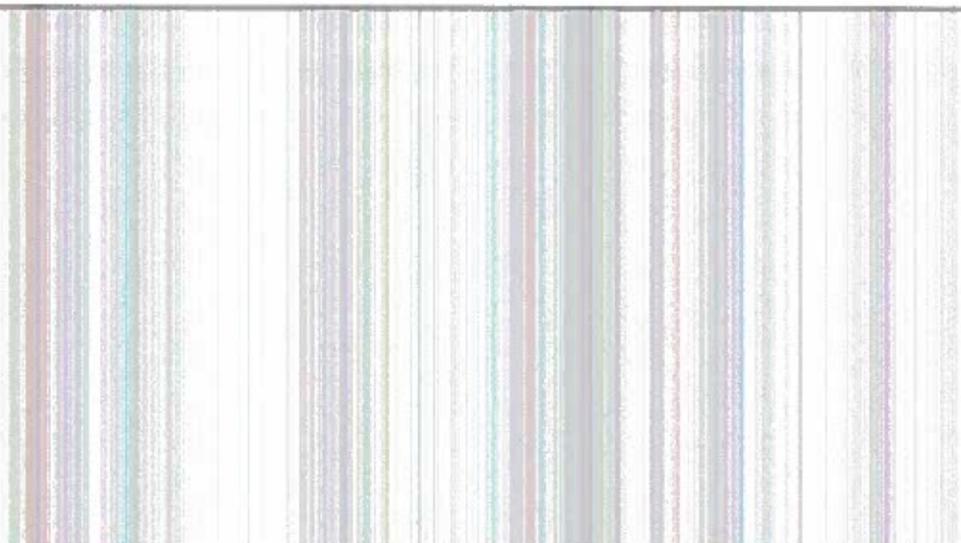
**7° Décision du conseil municipal**

La décision du conseil municipal concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

Lorsque le conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements. Aussi, le conseil fixe le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés et peut pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu qu'une demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai.

Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé, l'autorisation de démolition est sans effet.

Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du Conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande.



Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

### **10° Eviction d'un locataire**

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide tout permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

L'inspecteur délivre le certificat d'autorisation de démolition demandé avec les conditions qui s'y rattachent.

2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa.

1° la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la LAU;

Lorsque le conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

### **9° Délivrance du certificat d'autorisation de démolition**

Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer par résolution la décision du conseil. Dans une telle situation, une copie de la résolution est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

Lorsque le conseil municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, un avis de sa décision et des copies de tous les documents produits par le propriétaire doivent être notifiés sans délai à la MRC.

### **8° Transmission de la décision à la MRC**

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

#### **11° Inspection sur le site de la démolition**

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la municipalité désigné par le conseil peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du conseil. Sur demande, le fonctionnaire de la municipalité doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

Sébastien Lévesque  
Maire

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme  
au livre des procès-verbaux

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### 3.2 Entrée en vigueur

- 1° quiconque empêche un inspecteur de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2° la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un inspecteur, un exemplaire du certificat d'autorisation.
- De plus, est passible d'une amende maximale de 500 \$ :

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble assujéti à ce règlement sans autorisation du conseil municipal ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$. L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

### 3.1 Sanctions

## Chapitre 3 Les sanctions et les dispositions transitoires

**Annexe I**  
Liste des immeubles visés

<b>MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE</b>
360 rue Principale (Presbytère)
s.o. rue Principale (Église)

**Annexe II  
DÉMOLITION D'IMMEUBLES – Grille d'analyse**

<b>Municipalité de Sainte-Irène</b>		
Requérant :		
Terrain visé (numéro de cadastre) :		
Travaux visés :		
Date de demande de permis ou certificats :		
Immeuble visé	Adresse	Photo

**CRITÈRES APPLICABLES À TOUS LES IMMEUBLES**

<b>État général de l'immeuble :</b>		
<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Mauvais	
– <b>Structure</b> : fondations, murs extérieurs, colonnes, poutres, solives, planchers, fermes de toit, etc.		
– <b>Enveloppe</b> : toiture, revêtement extérieur, portes, fenêtres, etc.		
– <b>Commentaires ou conditions :</b>		

<b>Détérioration de la qualité de vie du voisinage :</b>		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
– L'immeuble constitue une nuisance visuelle pour le voisinage;		
– L'immeuble contribue à la désétude économique du quartier et à la dépréciation des immeubles avoisinants;		
– L'immeuble est un lieu de squat pour des personnes;		
– L'immeuble est infesté de vermines.		
– <b>Commentaires ou conditions :</b>		

<b>L'utilisation projetée du sol dégage :</b>		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Usage, construction ou bâtiment projeté : _____

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aura un intérêt supérieur à l'immeuble actuel pour le voisinage;</li> <li>- Présentera des qualités architecturales s'harmonisant au milieu bâti avoisinant;</li> <li>- Contribuera au maintien et au rehaussement de la valeur foncière des immeubles du quartier;</li> <li>- Permettra le maintien de la quiétude et de la sécurité des lieux.</li> </ul>		
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>		

<b>Les coûts de restauration :</b> _____ \$	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts de restauration de l'immeuble sont raisonnables considérant la plus-value attribuée à l'immeuble existant (valeur économique, valeur sentimentale, valeur architecturale, etc.)</li> <li>- Les coûts de restauration de l'immeuble sont admissibles à des programmes de subvention.</li> </ul>		
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>		

<b>Valeur patrimoniale :</b> Selon l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia	<input type="checkbox"/> <b>Exceptionnelle</b>	<input type="checkbox"/> <b>Supérieure</b>	<input type="checkbox"/> <b>Moyenne</b>	<input type="checkbox"/> <b>Faible</b>
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>				

<b>Histoire de l'immeuble :</b> Présente un intérêt pour la communauté locale	<input type="checkbox"/> <b>Fort</b>	<input type="checkbox"/> <b>Moyen</b>	<input type="checkbox"/> <b>Faible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année de construction;</li> <li>- Transformations de l'immeuble;</li> <li>- Évolution des usages de l'immeuble.</li> </ul>			
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>			-

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison traditionnelle québécoise;</li> <li>- Second Empire (maison à mansarde);</li> <li>- Arts &amp; Crafts;</li> <li>- Néo-Queen Anne;</li> <li>- Boomtown;</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Représentativité d'un courant architectural particulier :</b>
Faible	Moyenne	Élevée	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commentaires ou conditions :</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'immeuble à connu des transformations majeures irréversibles (ex. : allonge ou transformation mal intégrée, percement ou de nouvelles ouvertures, etc.)</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'immeuble a connu des transformations mineures réversibles (ex. : remplacement de matériaux respectant plus ou moins les modèles et les matériaux d'origine).</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les composantes d'origine de l'immeuble ont été maintenues ou remplacées à l'identique :</li> <li>o Fondations, toiture, revêtement extérieur, portes, fenêtres, etc.;</li> <li>o Constructions annexes : lucarnes, galerie, solarium, tambour, oriel, balcon, escalier, cheminées, etc.;</li> <li>o Ornementations : balustrades, poteaux, aisseliers, planches cornières, chambranles, corniches, etc.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble :</b>
Faible	Moyen	Bon	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commentaires ou conditions :</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présente un intérêt pour la communauté locale;</li> <li>- A abrité un personnage ou une famille illustre;</li> <li>- Est un lieu témoin pour la population locale (cabinet de médecin, commerce, industrie, etc.);</li> <li>- Est un lieu identitaire pour la population locale (école, presbytère, église, etc.);</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Contribution à l'histoire de la communauté locale :</b>
Faible	Moyen	Fort	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Néo-Tudor;</li> <li>- Néo-classique;</li> <li>- Vernaculaire américain (maison de colonisation; cottage à toit à deux versants, cottage avec lucarne-pignon ou lucarne-balcon centrale, cottage à toit à demi-croupes);</li> <li>- Maison cubique;</li> <li>- Bungalow;</li> <li>- Chalet (à bois rond, rustique);</li> <li>- Architecture religieuse (églises de néo-roman, néogothique, modernisme, chapelles, charniers, oratoires, mausolées, croix de chemin);</li> <li>- Pont couvert de type town;</li> <li>- Architecture agricole (granges-étables, hangars et autres bâtiments agricoles);</li> <li>- Autre _____.</li> </ul>			
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>			-

<b>Contribution à un ensemble à préserver</b>	<input type="checkbox"/> <b>Fort</b>	<input type="checkbox"/> <b>Moyen</b>	<input type="checkbox"/> <b>Faible</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est un élément marquant dans un ensemble patrimonial homogène;</li> <li>- Est un élément secondaire ou accessoire dans un ensemble patrimonial homogène;</li> <li>- Est situé dans un noyau villageois visé par un règlement sur les PIIA.</li> </ul>			
<p>- <b>Commentaires ou conditions :</b></p>			

**CRITÈRES APPLICABLES UNIQUEMENT AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX  
OU L'ON RETROUVE UN OU PLUSIEURS LOGEMENTS LOCATIFS**

– Commentaires ou conditions :			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'indemnité payée par le locateur ne correspondant pas à trois mois de loyer;</li> <li>– Les frais de déménagement payés par le locateur sont déraisonnables;</li> <li>– Le locateur ne respecte pas les règles particulières au bail d'un logement établies à la section IV du Code civil du Québec.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Préjudice causé aux locataires</b>
<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Fort</b>	

– Commentaires ou conditions :			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– La démolition de l'immeuble contribue à aggraver la situation de pénurie de logements dans la municipalité;</li> <li>– La démolition de l'immeuble réduit le nombre de logements à coût abordable de l'offre en logements.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Effets sur les besoins en matière de logement dans les environs</b>
<b>Faible</b>	<b>Moyen</b>	<b>Fort</b>	

## Annexe III

### Modèle d'avis public

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

#### AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE [insérer adresse]

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné qu'une demande visant la démolition du bâtiment situé au [Insérer adresse] a été déposée à la municipalité. Ce bâtiment est assujéti au *Règlement numéro 339-2023 portant sur la démolition d'immeuble*.

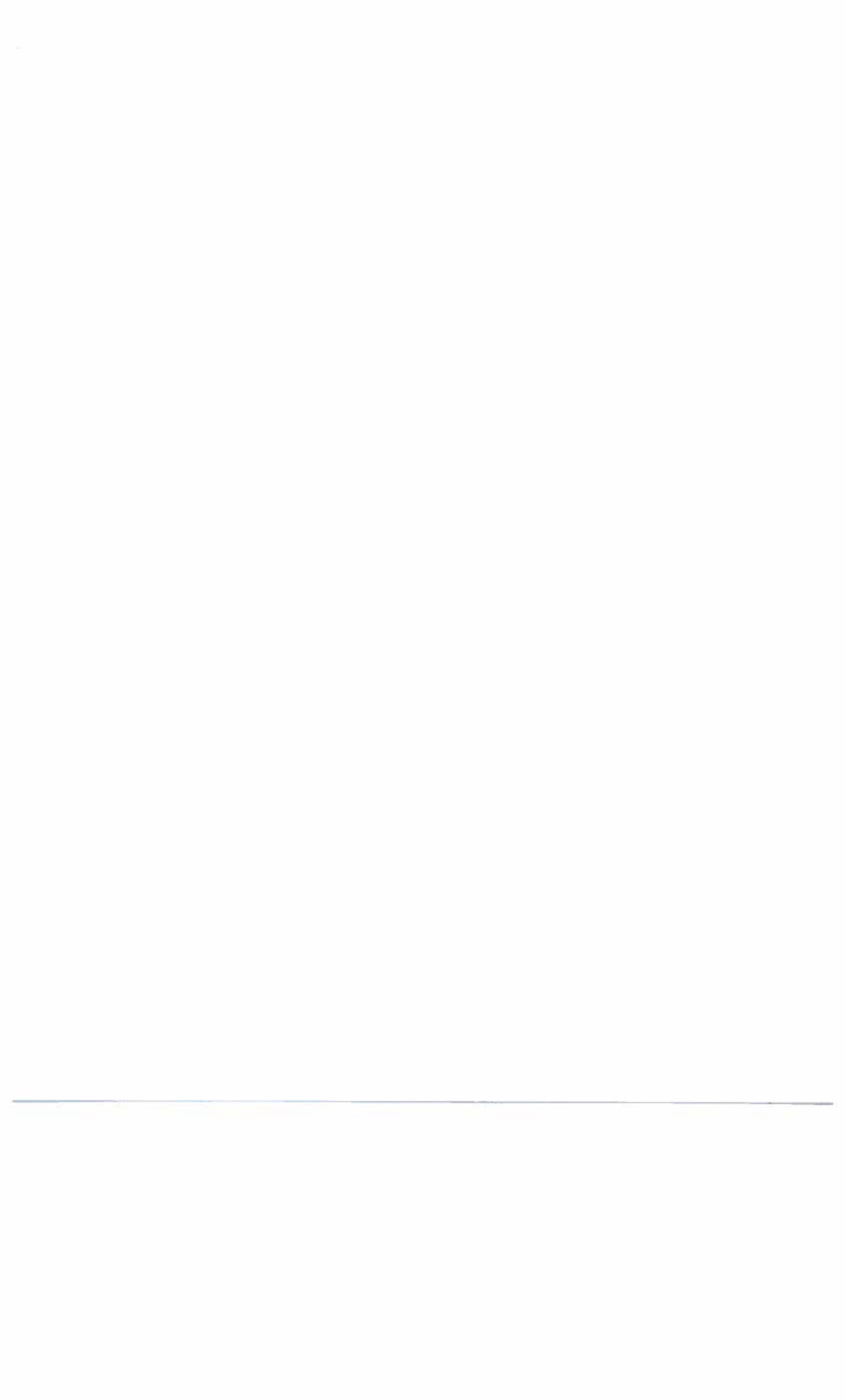
Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité.

Le bureau municipal est situé au 362 rue de la Fabrique à Sainte-irène.

DONNÉ LE [INSÉRER DATE] À SAINTE-IRÈNE

---

[insérer nom et fonction]



46-03-2023

### **11. École de Sainte-Irène**

Considérant Que la commission scolaire des monts et marées désire procéder à la vente publique de l'école de Sainte-Irène;

Considérant Que la municipalité ne désire pas acquérir cet établissement;

Considérant Que l'immeuble visé ne fait pas partie d'un bien culturel, désigné, classé, cité ou identifié et qu'il n'est pas situé dans un site patrimonial ou naturel, dans un immeuble patrimonial, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel ( ch.P-9.002);

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu :

- D'autoriser la vente du lot, 3 865 186, cadastre du Québec, situé sur la rue principale à Sainte-Irène.
- Recommande à la commission scolaire des monts et marées l'ajout d'une clause sur le contrat de vente afin de terminer les travaux de rénovation ou de reconstruction du bâtiment sur le terrain de manière qu'il soit prêt pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de soixante (60) mois suivant la signature du contrat d'achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14.a) Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A**

#### **a) 6 rue du Blizzard**

Point reporté

47-03-2023

### **14.b) Urbanisme : Commission de protection du territoire agricole -appui de la municipalité à une demande d'autorisation pour lotissement et aliénation d'une partie du lot 3 864 011 cadastres du Québec**

Considérant Que Messieurs Carl Lacombe et Pierre André Lévesque conviennent de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour lotissement et aliénation d'une partie du lot 3 864 011 cadastre du Québec dont ils sont copropriétaire;

Considérant Que cette demande vise à permettre;

1. À Monsieur Pierre-André Lévesque copropriétaire de devenir propriétaire unique de toute la partie forêt du lot visé afin de lui permettre de s'impliquer financièrement d'une façon beaucoup plus importante pour la réalisation de travaux de mise en valeur de la forêt;
2. À Monsieur Carl Lacombe copropriétaire de devenir propriétaire unique de la résidence qu'il occupe depuis plusieurs années;

Considérant Que la résidence est située dans un îlot déstructuré en référence à la décision de la CPTAQ 382761;

Considérant Que cette demande est nécessaire dû au fait que le copropriétaire occupant de la résidence souhaite lotir et aliéner en sa faveur une superficie de 0.463 hectare en territoire agricole protégé par la Loi ainsi qu'une superficie de 0.963 hectares faisant partie d'un îlot déstructuré;

- Considérant Que Monsieur Carl Lacombe est favorable à ce que la superficie de 0.463 hectare visée par la demande demeure en territoire agricole protégé par la Loi;
- Considérant Que d'une façon générale, l'intérêt de Monsieur Lacombe pour conserver cette superficie concise aux faits suivants:
1. Monsieur Lacombe souhaite planter des arbres et arbustes fruitiers sur la parcelle visée quelque peu en continuité avec une partie de la superficie faisant partie de l'îlot déstructuré;
  2. La parcelle visée est naturellement délimitée par un fossé de drainage; sur la limite arrière;
  3. Par la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers Monsieur Lacombe désire s'assurer à long terme d'un environnement d'une plus grande qualité et cela en respect et en appui à pratique de l'agriculture.
- Considérant Que les deux copropriétaires du lot concerné souhaitent ardemment que cette demande bénéficie d'un avis favorable auprès de la CPTAQ;
- Considérant Que ce projet nécessite une demande d'autorisation pour lotissement et aliénation auprès de la CPTAQ;
- Considérant Qu'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Irène doit donner un avis relativement cette demande d'autorisation pour lotissement et aliénation;
- Considérant Que l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;
- Considérant Que l'autorisation recherché auprès de la CPTAQ vise une très faible superficie et n'aura aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur le territoire de la municipalité;
- Considérant Que cette demande respecte les dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- Considérant Que cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;
- Considérant Que la demande est accompagnée d'un plan préparé par l'arpenteur géomètre Éric Bernard préparé en date du 3 février 2023 et que ce plan indique précisément les superficies conservées par chacun des copropriétaires;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Irène appuie la demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 0.463 hectare du lot 3 864 011 cadastre du Québec afin de rendre possible la réalisation de ce projet conforme avec les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

48-03-2023

**14.c) Urbanisme**

- Considérant Que le 25 janvier 2023, une mise en demeure a été transmise au propriétaire situé sur le lot 6 360 474 afin de cesser avant le 24 février 2023 l'entreposage et ou de faire l'usage d'un conteneur au 10, rue de la Congère en infraction avec la réglementation d'urbanisme.
- Considérant Que précédemment, soit à la fin du mois de décembre, plusieurs avis avaient été transmis au citoyen lui demandant de retirer le conteneur afin de se conformer à la réglementation d'urbanisme;
- Considérant Que le 1er mars 2023, le citoyen a été en mesure de démontrer au moyen d'une facture de l'entreprise Équipement Belzile Inc. qu'en date du 20 décembre 2022, il avait requis les services de cette entreprise afin de retirer le conteneur.
- Considérant Que tel que mentionné sur la facture, l'entreprise n'a pas été en mesure de déplacer le conteneur, puisqu'il est pris dans la glace.

Pour ces motifs :

Il est proposé par Charli Fournier et appuyé par Alain Delisle et résolu d'accorder un délai supplémentaire soit jusqu'au 15 mai 2023 au propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue de la Congère afin de retirer définitivement le conteneur visé par la mise en demeure transmise le 25 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

49-03-2023

**15. Comptes de taxes en souffrance**

- Considérant Que l'état des taxes dues est de 1 837.25\$ pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'approuver cet état des taxes dues, présenté à la séance et de transmettre les dossiers à la MRC de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

50-03-2023

**16. Alliance forestière Nemtayé**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de faire un don à l'organisme de développement local Alliance Forestière Nemtayé d'un montant de 16 100\$ afin de soutenir ses opérations et de continuer sa mission au sein de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. Autres sujets :**

51-03-2023

**a) Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'est du Québec.**

- Considérant Que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

- Considérant Que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;
- Considérant Que, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;
- Considérant Que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Sainte-Irène, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu(e)s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu que la municipalité de Sainte-Irène s'oppose au redécoupage proposé. De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec. De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**52-03-2023**

**b) Demande de commandite, Société canadienne de la sclérose en plaques**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu de faire une commandite à la société canadienne de la sclérose en plaques d'une somme de 50\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**53-03-2023**

**c) Adhésion Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent 2023-2024**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adhérer à l'organisme Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour l'année 2023-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**54-03-2023**

**d) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable une communication concernant la réfection du tronçon de la route Val-d'Irène, de l'intersection de la route de Sainte-Irène jusqu'à la rue de la montagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**55-03-2023**

**e) Semaine de l'action bénévole 2023 – 16 au 22 avril 2023**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Alain Delisle et résolu d'organiser une soirée de remerciement aux bénévoles de la municipalité le 20 avril 2023 au restaurant le villageois. Un budget de 500\$ a été accordé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil.

56-03-2023

**17. Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu de lever la séance à 21h32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 8<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2023**



Sébastien Lévesque  
Maire



Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière

